Safe, Caring and Inclusive Schools
Special Initiatives Grant

Lignes directrices et procédures
Date limite de soumission: le 1 novembre 2023

Objet

La Politique sur les écoles accueillantes et sécuritaires fournit des directives aux écoles et aux conseils scolaires quant à l'élaboration et au maintien de milieux d'apprentissage sécuritaires et inclusifs.

Le ***Special Initiatives Grant*** appuie des initiatives qui assurent un leadership dans l'élaboration et le maintien d'environnements scolaires sécuritaires et inclusifs.

Plus précisément, le but est :

- ✔ d'appuyer la mise en œuvre des mesures de sécurité et d'inclusion indiquées dans le plan de développement de l'école ou le plan stratégique du conseil scolaire.
- ✔ d'appuyer la mise en œuvre des éléments clés de la Politique sur les écoles accueillantes et sécuritaires (p. ex. l'apprentissage social et émotionnel, la justice réparatrice, la prévention de l'intimidation et la citoyenneté numérique, l'équité, la diversité et l'inclusion).
- ✔ promouvoir des partenariats et des gestes favorisant un climat scolaire positif.

Admissibilité

- ✔ Il peut s'agir d'initiatives scolaires ou régionales.
- ✔ Les initiatives doivent être réalisées durant l'année scolaire courante.
- ✔ Les initiatives doivent être liées au plan de développement de l'école ou au plan stratégique du conseil scolaire.

Processus de demande

- ✔ Veuillez faire parvenir les demandes au conseiller pédagogique des services aux élèves. Toutes les demandes doivent être reçues au plus tard le **1 novembre 2023.**

Directives de financement

- ✔ Un financement maximal de **700 $** sera versé en fonction de la portée du projet.
- ✔ Les coûts prévus du projet doivent être inclus dans la demande.
- ✔ Le financement peut être utilisé pour couvrir l'achat de matériel et/ou les frais de déplacement. Il ne peut pas être utilisé à des fins salariales (p. ex. coordonnateur de projet) ou pour l'achat d'ordinateurs.
- ✔ Les projets scolaires doivent être axés sur les élèves et supervisés par un adulte approuvé par la direction de l'école.
- ✔ Après l'achèvement des initiatives sélectionnées, les bénéficiaires de subventions doivent soumettre un bref rapport de l'initiative ainsi qu'une liste de dépenses et des copies des reçus au conseil scolaire pour le remboursement des fonds.

Évaluation

Les responsables des projets sélectionnés doivent soumettre le Résumé du projet spécial au conseiller pédagogique des services aux élèves d'ici le **31 mai 2024.**